

Club de Golf Balmoral 100 chemin Balmoral, Morin-Heights, (Québec) J0R 1H0 Téléphone : 450 226.5656 Télécopieur : 450 226.3335 Adresse courriel: <u>balmoral@lebalmoral.ca</u> www.lebalmoral.ca

CATÉGORIES DE MEMBRES

a) <u>Membre corporatif</u>

Un membre corporatif aura droit à soixante (60) parties durant la saison et devra désigner les quatre (4) personnes avant le début de la saison, celles-ci demeurant les mêmes jusqu'à la fin de la saison. Chaque personne désignée a le droit d'inviter jusqu'à trois (3) personnes et doit jouer avec ses invités. Un seul «quatuor» est autorisé par jour, sauf pour un mini tournoi réservé à l'avance. Les réservations de départ sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.

b) Membre social

Membre résidant au Domaine Balmoral. À titre de membre social, vous avez accès aux infrastructures et aux services suivants du Club de Golf Balmoral: la salle à manger, la piscine, le terrain de tennis, le casse-croûte et le champ de pratique. Vous obtenez un accès limité au parcours, quatre (4) parties par année pendant la semaine, à vos frais. Ces parties ne peuvent être cumulées aux cinq (5) parties « invités ».

Membre social avantage golf

Vous obtenez un accès limité au parcours, dix (10) parties 9 trous ou cinq (5) parties 18 trous par année du lundi au jeudi et vendredi, samedi et dimanche à partir de 15 h. Le membre social ne peut pas jouer en tant qu'invité.

c) <u>Membre familial</u>

Membre résidant sous un même toit que le membre principal et ayant la même adresse civique.

d) Membre principal

Un membre ayant tous les privilèges, sans restriction. Les réservations de départ sont acceptées au maximum sept (7) jours à l'avance.

e) Membre résident semaine

Membre résidant au Domaine Balmoral, avec droit de jeu en semaine du lundi au jeudi à toute heure, et le vendredi jusqu'à 12h00, excepté les jours fériés. Les réservations de départ sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.

f) Membre non-résident semaine

Membre ne résidant pas au Domaine Balmoral avec droit de jeu en semaine du lundi au jeudi à toute heure, et le vendredi jusqu'à 12h00, excepté les jours fériés. Les réservations de départs sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.

g) Membre «Out of town»

Membre résidant à plus de 250 km du Club de golf. Limité à quatorze (14) parties par saison. Les réservations sont acceptées au maximum sept (7) jours à l'avance.

h) Membre junior

Membre âgé entre 7 et 20 ans, dépendant d'un membre principal. Les réservations sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance. Les départs doivent être réservés auprès du préposé aux départs.

i) <u>Membre intermédiaire</u>

Membre âgé entre 21 et 29 ans dépendant d'un membre principal. Les réservations sont acceptées au maximum cinq (5) jours à l'avance.

Note : Aucun changement de catégorie ne sera accepté après le début officiel de la saison.

ARTICLE 1 - COTISATION ANNUELLE

La cotisation est payable en trois (3) versements égaux, payables les 31 octobre, 31 janvier et 15 avril par prélèvement sur carte de crédit ou chèques postdatés. Tout membre n'ayant pas acquitté en totalité sa cotisation au 15 avril de l'année en cours perdra ses privilèges de jeu, de numéro de membre, de casier et autres pour la saison, et devra compléter à nouveau les formulaires de demande d'adhésion. Si le nombre total de membres est atteint, le candidat sera placé sur une liste d'attente.

ARTICLE 2 - DROIT D'ENTRÉE

Depuis la saison 2012, un droit d'entrée de 5,000 \$ est exigible pour chaque nouveau membre. Ce droit d'entrée est payable en un seul versement et doit être acquitté en entier au moment de l'adhésion du nouveau membre.

Le Droit d'Entrée sera crédité sur les cotisations annuelles de la façon suivante :

- 1. 2,000\$ sur la saison suivant celle de l'adhésion;
- 2. 2,000\$ et 1,000\$ sur les deux saisons subséquentes.

Exemple: Droit d'entrée 2016

2,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2017

2,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2018

1,000 \$ crédité sur cotisation annuelle 2019

Ce Droit d'Entrée est non remboursable.

Un membre qui ne renouvellerait pas son *membership* pour une saison, verra annulé son privilège de crédit pour des saisons subséquentes, et ce, même s'il redevenait membre ultérieurement.

ARTICLE 3 - RENOUVELLEMENT

Le renouvellement sera considéré comme ayant été confirmé automatiquement pour tout membre pour lequel nous n'aurons pas reçu d'avis écrit de non-renouvellement le 15 octobre de l'année courante par la poste au 100 chemin Balmoral, Morin-Heights, (Québec) JOR 1HO ou par courriel à balmoral@lebalmoral.ca, le membre sera facturé pour la totalité de la cotisation, selon les modalités de l'article 1. Cette cotisation sera dès lors considérée comme due de plein droit.

ARTICLE 4 - ÉTAT DE COMPTE MENSUEL/VERSEMENT DE COTISATION

Sur réception de votre état de compte le montant total doit être acquitté. À la discrétion de la direction, tout membre <u>n'ayant pas acquitté sa cotisation ou tout montant en suspend, pourra se voir refuser l'accès au terrain</u>.

ARTICLE 5 - RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS DE TEMPS DE DÉPART

- a) Pour les catégories membre principal/conjoint, membre familial et membre « Out of town », un départ ne peut être réservé plus de sept (7) jours à l'avance (voir annexe A pour les heures de départ). Pour toutes les autres catégories de membres, ce délai est de cinq (5) jours. Veuillez noter que nous ne prendrons aucun départ après la fermeture du bureau du préposé aux départs. Le numéro de téléphone pour les départs est le (450) **226-5656**, poste **236**. Vous pouvez également réserver votre départ par Internet dans la section «membre» du site www.lebalmoral.ca.
- b) Un membre de chaque quatuor formé doit se charger de réserver l'heure du départ, en mentionnant le nom des autres membres l'accompagnant. Il est responsable d'aviser ses invités de l'heure de départ confirmée;
- c) En tout temps, le préposé aux départs favorisera le jumelage en quatuor;
- d) Vous devez être présent sur le tertre de départ neuf (9) minutes avant votre heure de départ réservée. Un retard pourrait entraîner l'annulation de votre départ;
- e) Un membre ayant réservé un temps de départ, qui ne se présente pas, qui enregistre un invité avec une fausse identité, qui enregistre de faux invités dans le but de ne pas se faire jumeler ou qui n'annule pas au moins une (1) heure avant le départ, se verra retirer le droit de réserver un temps de départ pour une période de dix (10) jours;
- f) Un membre dont le compte n'est pas en règle, pourra se voir refuser l'accès au Club et à ses installations.

ARTICLE 6 - LES INVITÉS

- a) Les membres accompagnés des leurs invités doivent inscrire les noms complets de leurs invités à la boutique de golf et doivent s'y procurer un laissez-passer pour leurs invités, qu'ils remettront ensuite au préposé aux départs. Une réservation faite sans nom d'invité pourra être annulée sans préavis;
- b) Une personne invitée ne peut jouer plus de cinq (5) fois durant la saison, même si elle est invitée par des membres différents;
- c) Les carnets d'invités sont valides pour la saison en cours;
- d) Chaque membre est responsable du comportement de ses invités en tout temps;
- e) Vous avez droit à un (1) invité par membre avant 13 h les samedis, dimanches et jours fériés et à trois (3) invités par membre après 15 h.

ARTICLE 7 – TENUE VESTIMENTAIRE SUR LE PARCOURS

Les membres doivent avoir une tenue vestimentaire convenable en tout temps :

HOMMES	<u>ACCEPTÉ</u>	REFUSÉ EN TOUT TEMPS
	* Chandail avec col et manches (le chandail doit être inséré à l'intérieur du pantalon) * Bermuda ou pantalon * Socquettes ou bas de golf * Chaussure de golf à crampons souples (soft spikes) * La casquette doit être portée correctement	* Sur le terrain, les chemises de ville (boutonnées de haut en bas), aucun bermuda de style « Cargo», aucun bas sport * Sur le terrain, les aires de pratique ainsi qu'à l'intérieur du chalet : • les jeans • les shorts • les camisoles • les chandails échancrés • les sandales de style « tong »

DAMES

ACCEPTÉ

- * Chandail avec manches (avec ou sans col)
- * Chandail sans manche (col obligatoire)
- * Bermuda, jupe mi-cuisse, robe de golf ou pantalon
- * Socquettes ou bas de golf
- * Chaussure de golf à crampons souples (soft spikes).
- * La casquette doit être portée correctement

REFUSÉ EN TOUT TEMPS

- * Sur le terrain, les aires de pratique ainsi qu'à l'intérieur du chalet :
- les jeans
- les shorts
- les camisoles
- les chandails échancrés
- les sandales de style « tong »
- * Sur le terrain, aucun bermuda de style « Cargo », aucun bas sport.

Chaque membre doit aviser ses invités et faire respecter le code vestimentaire réglementaire en tout temps.

LA BOUTIQUE:

Le membre bénéficiera du programme «Mill River». Ce programme permet l'achat d'équipements et de vêtements de golf à la boutique du club à des prix très avantageux.

TENUE VESTIMENTAIRE À LA PISCINE :

Les personnes utilisant la piscine doivent se vêtir de façon appropriée à l'extérieur des délimitations de la piscine.

La tenue vestimentaire et l'apparence générale des membres doivent être décentes et soignées en tout temps.

Le service de boisson et de repas est disponible au casse-croûte du 91/2.

ARTICLE 8 - VOITURETTES MOTORISÉES

- a) Deux (2) joueurs par voiturette sont permis, un maximum de deux (2) voiturettes par quatuor.
- b) Les chariots ne doivent pas être accrochés aux voiturettes motorisées.
- c) Afin d'assurer et de protéger la qualité du gazon, le surintendant du Club peut, à sa discrétion, en interdire ou en limiter l'usage certains jours.
- d) Aucune voiturette motorisée ne doit :
 - Franchir la zone de protection établie autour des verts;
 - Passer dans les trappes ou sur les départs;
 - Passer dans les endroits détrempés;
 - Circuler hors des sentiers de voiturettes; en tout temps, sur les par 3.
- e) Aucune personne de moins de seize (16) ans n'a le droit de louer ou de conduire une voiturette motorisée.

ARTICLE 9 - CASSE-CROÛTE

Le casse-croûte a été aménagé afin de permettre aux membres de se désaltérer et de manger sans retarder le jeu. Il est donc interdit de s'attarder à cet endroit pendant une partie de golf. La durée de l'arrêt lors des périodes d'affluence ne devra pas dépasser neuf (9) minutes.

ARTICLE 10 – MARGE D'ERREUR (HANDICAP)

Le membre qui désire obtenir une marge d'erreur (handicap) pour accéder à titre de joueur aux tournois internes et externes doit, après chaque partie, entrer son pointage à l'endroit prévu à cet effet sur le site du Balmoral au www.lebalmoral.ca

HANDICAP : Limite de coups à inscrire sur la carte de pointage

CONTRÔLE ÉQUITABLE DES COUPS				
Handicap de parcours	Maximum de coups par trou			
9 ou moins	2 au-dessus de la normale			
10 à 19	7			
20 à 29	8			
30 à 39	9			
40 et plus	10			

Source : Manuel de handicap de Golf Canada

ARTICLE 11 – CONDUITE SUR LE PARCOURS

- a) La durée de jeu ne doit pas dépasser 4½ heures (incluant la pause au 9½);
- b) Les joueurs lents doivent permettre aux joueurs plus rapides de passer au trou suivant, si ce dernier est ouvert;
- c) Il est interdit:
 - D'utiliser un langage abusif;
 - De lancer un bâton;
 - D'abîmer les verts;
 - D'avoir des écarts de conduite et de manquer de respect envers les autres membres;
 - De jouer sur le terrain avec des balles du champ de pratique;
 - De «couper» sur un autre trou pour devancer d'autres golfeurs;
 - De jouer à plus de quatre (4) par quatuor.
- d) Les joueurs doivent replacer les mottes de gazon, racler les fosses de sable, réparer les marques de balle sur les verts et ramasser leurs « tees »;
- e) Chaque membre est responsable de l'enregistrement de ses invités, lesquels doivent se présenter à la boutique pour s'y enregistrer. La ronde de golf ne peut débuter sans l'autorisation du préposé aux départs;
- f) Le membre et ses invités s'engagent à respecter toutes les décisions prises par le «Marshall» concernant le jeu de golf.

ARTICLE 12 - LES TOURNOIS & RÉCEPTIONS

a) TOURNOIS & RÉCEPTIONS

Tout membre qui désire organiser un tournoi et/ou une réception doit en faire la demande au directeur des opérations (au poste 242).

b) TOURNOIS DU CLUB

- Les inscriptions seront fermées à la date mentionnée sur l'affiche du tournoi.
- Toute annulation de tournoi ou de repas devra être faite <u>48 heures à l'avance</u> sans quoi le membre sera facturé pour le coût du tournoi ou du repas ou les deux, selon le cas.
- Le membre qui voudra s'inscrire à un tournoi après la fermeture des inscriptions deviendra substitut et pourra jouer si une place se libère.
 - Un membre qui annule son inscription au tournoi se verra refuser le droit de jeu pour le reste de la journée du tournoi en question.
 - Les invités ne peuvent pas participer aux activités (tournois d'ouverture et de fermeture) réservées aux membres.
 - Les membres semaine résidant et non-résident pourront participer aux tournois du Club moyennant un frais de 300\$, sauf pour le championnat du Club, où ils peuvent participer sans frais additionnels.

ARTICLE 13 - ADMISSION AU CHALET

Les enfants de moins de huit (8) ans ne sont admis au chalet que lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents.

ARTICLE 14 - HEURES D'OUVERTURE et de FERMETURE (voir Annexe A)

	CHALET	BOUTIQUE	PARCOURS	BUREAU		
SUR SEMAINE SAMEDI & jours fériés DIMANCHE	6h30 à 22h00	7h30 à 18h00 7h00 à 18h00 7h00 à 18h00	7h30 à 21h00	8h30 à 16h30		
Les heures d'ouverture peuvent être modifiées sans préavis						

LES JOURS FÉRIÉS SONT :

Journée nationale des Patriotes, St-Jean Baptiste, Fête du Canada, Fête du travail et Action de Grâce.

ARTICLE 15 - USAGE DU TABAC ET DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

a) USAGE DU TABAC

LOI MODIFIANT L'USAGE DU TABAC

Comme tout lieu public, le Club de Golf Balmoral est soumis à la nouvelle Loi sur l'usage du tabac, en vigueur depuis le 31 mai 2006. Nous comptons sur votre collaboration pour le respect des règlements qui doivent être appliqués par rapport à cette loi.

b) USAGE DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE

AU CHALET

À l'intérieur du chalet, le téléphone cellulaire n'est permis que dans les vestiaires et doit toujours être en mode silencieux.

À l'extérieur du chalet, l'utilisation du cellulaire est permise **dans le stationnement seulement**. Par conséquent, l'usage du cellulaire sur le parcours, le terrain de pratique, la terrasse et les environs immédiats des départs ou verts des trous adjacents au chalet, est strictement défendu.

ARTICLE 16 - LES COMMANDEMENTS DU GOLFEUR

- 16.1 S'assurer que le groupe devant vous <u>est hors de portée</u> avant de frapper et, s'il y a un point aveugle, se déplacer pour vérifier si l'on peut frapper sa balle;
- 16.2 Jouer rapidement et quitter le vert le plus vite possible;
- 16.3 Marquer son pointage au prochain départ;
- 16.4 Replacer les mottes, réparer les marques de balle, râteler les fosses de sable;
- 16.5 Ne pas marcher dans la ligne de coup roulé (putt) de vos partenaires de jeu;
- 16.6 Rouler les chariots à l'extérieur et derrière les verts;
- 16.7 Les voiturettes doivent rester dans les sentiers près des verts et non sur le gazon; conduire prudemment en tout temps, surtout lorsque le terrain est humide et suivre les directives de la journée;

16.8 Avoir un comportement respectueux en tout temps.

- 16.9 Lorsqu'un joueur frappe sa balle : se taire, être calme, se placer à une bonne distance du joueur et hors de son champ de vision.
- 16.10 Préparez-vous toujours à frapper votre prochain coup, surtout sur les verts.

ARTICLE 17 - RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres doivent respecter et faire respecter par leurs invités les différents règlements du **Club de Golf BALMORAL** et adopter un comportement raisonnable sur les lieux du **Club de Golf BALMORAL** sous peine de voir leurs privilèges de membres suspendus ou annulés.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Tous les règlements du **CLUB DE GOLF BALMORAL** sont sujets à modification tel que décidé de temps à autre par « **LE BALMORAL** » et le membre est responsable de s'assurer de connaître la plus récente version de ce document, lequel est disponible sur le site <u>www.lebalmoral.ca</u>. Le membre sera réputé connaître toutes les règles et règlements s'appliquant au Balmoral en tout temps et ne pourra prétendre autrement.

Je déclare avoir lu et compris les Règles et Régle interne du Club de golf Balmoral et je m'engage à les respecter.

Le :		
	Date	
	Signature	Nom (caractères d'imprimerie)
	Signature	Nom (caractères d'imprimerie)